

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Sofia (Bulgarie), le 27 novembre 2015**

La Commission permanente* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 27 novembre 2015 à Sofia à l'invitation du Parlement de la Bulgarie, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une période de six mois (de novembre 2015 à mai 2016).

À l'ordre du jour de la réunion figuraient les rapports suivants:

- L'accès à la justice et internet: potentiel et défis (Résolution 2081)
- Le sort des détenus gravement malades en Europe (Résolution 2082 et recommandation 2082)
- Les migrations chinoises vers l'Europe: défis à relever, chances à saisir (Résolution 2083)
- Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Avis 290)
- Promouvoir les meilleures pratiques dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Résolution 2084)

Le sénateur A. Destexhe, troisième vice-président de la délégation belge auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a participé à la réunion.

* * * * *

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

Priorités de la Bulgarie du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de Mme Tsetska Tsacheva, Présidente de l'Assemblée Nationale, suivie d'un échange de vues avec M. Daniel Mitov, ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie et Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *l'organe exécutif* de l'Organisation.

Membre du Conseil de l'Europe depuis 1992, la Bulgarie accorde une importance primordiale aux valeurs fondamentales de l'Organisation – la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.

Les principales priorités de la Présidence bulgare sont les suivantes: renforcer la protection des droits de l'enfant et faciliter l'accès des jeunes à la culture, protéger les médias de influence extérieure et protéger les groupes vulnérables.

Parallèlement à l'adoption du Protocole additionnel à la Convention sur la prévention du terrorisme, la Bulgarie facilitera la coopération entre les États membres dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.

Dans l'échange de vues, *le sénateur A. Destexhe* demande au ministre si le Conseil de l'Europe pouvait envisager la création d'une cellule de contre-propagande, ayant comme mission de lutter contre la propagande de l'État islamique, ... sur internet.

Dans sa réponse, le ministre souligne que le Conseil de l'Europe dispose déjà d'un arsenal d'instruments et que l'accent est mis sur l'éducation. Le Conseil de l'Europe s'efforce d'identifier les mécanismes qui conduisent à la radicalisation ainsi que les groupes vulnérables. L'Organisation travaille en étroite coopération avec les autorités religieuses afin de délégitimer le discours de haine, le discours radical. Le ministre se dit ouvert à la création d'unités de contre-propagande au sein du Conseil de l'Europe: l'on pourrait en discuter. La société civile, les ONG, le font déjà et se montrent parfois plus efficaces que les institutions.

* * * * *

Débat d'actualité: «Combattre le terrorisme international tout en protégeant les normes et les valeurs de l'Europe»

Combattons le terrorisme international – tout en protégeant nos normes et nos valeurs, celles du Conseil de l'Europe. Ces deux approches n'ont rien de contradictoire – elles devraient toujours aller de pair, a déclaré le rapporteur Tiny Kox.

Le terrorisme fanatique de DAESH est une menace pour tous et nous devons donc agir ensemble pour mettre fin à ce mal. La question n'est pas de savoir si nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éradiquer cette menace majeure contre la civilisation, mais comment nous pouvons le faire de manière efficace.

Et c'est là que la deuxième moitié du titre du débat devient pertinente: nous devrions combattre le terrorisme international tout en protégeant les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe, a souligné le rapporteur.

Dans le débat, *le sénateur A. Destexhe* déclare que, dans le cadre de la récente menace terroriste, Bruxelles a été quatre jours en «état de siège». On était loin de l'image de la «grande capitale européenne». La Belgique est en effet fort concerné par la problématique. En proportion avec sa population, la Belgique est en effet le pays européen le plus touché par le départ de ses ressortissants en Syrie. Ainsi, le nombre total de combattants belges tourne autour de 500. L'orateur souligne qu'il faut en effet combattre le terrorisme tout en protégeant les libertés civiles du Conseil de l'Europe. Ce qui fait surtout défaut dans ce combat est la coopération internationale. L'orateur souligne aussi qu'il ne faut pas se tromper de combat et qu'il faut clairement mettre la barre en délimitant correctement les libertés en cause. Ainsi, il plaide en faveur de l'approbation de la directive européenne concernant les données des dossiers passagers, sur lequel le Parlement européen est actuellement penché.

* * * * *

Adoption d'une déclaration concernant les valeurs et principes communs du Conseil de l'Europe

Dans la déclaration, l'Assemblée appelle à la tenue d'un sommet des chefs d'État et de gouvernement afin que les États membres réaffirment au plus haut niveau politique leur adhésion aux valeurs et aux principes communs de l'Organisation.

Les parlementaires ont rappelé le but poursuivi par les pères fondateurs du Conseil de l'Europe qui, au lendemain des atrocités de la Seconde Guerre mondiale, ont créé cette organisation en vue de «réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun».

À l'occasion du 40e anniversaire de l'Acte final d'Helsinki, l'Assemblée rend hommage à cet accord et souligne que sa signature a contribué de manière importante à mettre fin à la Guerre froide. L'Assemblée voit dans ce document un témoignage de ce qui est possible lorsque des États s'efforcent conjointement de mettre de côté leurs différences et de parvenir à une compréhension commune.

L'Assemblée est convaincue que les multiples défis politiques auxquels l'Europe est aujourd'hui confrontée, à l'intérieur de ses frontières et dans son voisinage, appellent une réponse commune fondée sur des valeurs et des principes partagés, le dialogue, la confiance et la solidarité. Dans ces moments décisifs, les États membres du Conseil de l'Europe doivent se concentrer sur ce qui les unit, non sur ce qui les divise; ils doivent éviter d'ériger de nouveaux murs et de créer de nouveaux clivages.

* * * * *

Observation des élections

- Observation des élections législatives au Kirghizstan (4 octobre 2015)

Selon les observateurs internationaux, les élections législatives du 4 octobre 2015 au Kirghizstan ont été concurrentielles et ont offert aux électeurs un large choix, mais la manière dont elles ont été gérées a mis en lumière la nécessité d'améliorer les procédures et d'accroître la transparence.

La campagne électorale s'est déroulée de manière calme et paisible, sans aucune des tensions et des violences qui avaient été constatées lors des élections précédentes. A cet égard, les observateurs internationaux soulignent la maturité et le sens des responsabilités dont ont fait preuve les principaux acteurs politiques ayant participé aux élections.

L'Assemblée estime qu'elle doit poursuivre son étroite coopération avec le Parlement du Kirghizstan nouvellement élu, par le biais de son statut de partenaire pour la démocratie, ainsi qu'avec la Commission de Venise, afin de résoudre les problèmes constatés.

- Observation de l'élection présidentielle au Belarus (11 octobre 2015)

Selon la délégation d'observateurs de l'Assemblée, l'élection présidentielle du 11 octobre 2015 a montré que le Bélarus a encore d'importants progrès à accomplir pour honorer l'engagement de tenir des élections démocratiques.

Selon la délégation, le Bélarus devrait réformer le cadre juridique électoral pour garantir un environnement politique réellement concurrentiel, qui est une condition fondamentale pour la stabilité démocratique à long terme du pays.

La délégation souligne aussi l'importance du travail des acteurs de la société civile participant à l'observation des élections. Les parlementaires estiment que les autorités du Bélarus devraient poursuivre leur coopération avec l'Assemblée et avec la Commission de Venise, afin d'améliorer le cadre juridique et les pratiques électorales du Bélarus.

- Observation des élections législatives en Azerbaïdjan (11 novembre 2015)

Selon la délégation d'observateurs de l'Assemblée, les élections législatives en Azerbaïdjan sont un nouveau pas vers des élections libres, équitables et démocratiques et le résultat du scrutin a exprimé la volonté du peuple azerbaïdjanais.

Au-delà des questions liées aux élections, toutefois, la délégation note avec regret que de graves préoccupations subsistent dans le domaine des droits de l'homme en Azerbaïdjan, plusieurs défenseurs des droits de l'homme et militants d'ONG en particulier se trouvant toujours en détention sous diverses accusations. Les autorités azerbaïdjanaises sont invitées à améliorer d'urgence la situation en matière de droits de l'homme et à poursuivre le développement démocratique du pays après les élections.

Les autorités azerbaïdjanaises sont également invitées à prendre note des recommandations pertinentes de la Commission de Venise.

- **Observation des élections législatives anticipées en Turquie (1 novembre 2015)**

Selon la délégation d'observateurs, les élections législatives anticipées ont été bien menées le jour du scrutin et ont offert un large éventail de choix politiques. La délégation regrette toutefois que la campagne électorale ait été caractérisée par l'inéquité et ternie par un contexte de sécurité difficile, notamment dans le sud-est du pays.

La délégation souligne d'autres points inquiétants tels que de graves restrictions à la liberté des médias, la criminalisation des voix dissidentes, ou encore l'absence de contrôle judiciaire des décisions de la Commission électorale suprême.

Afin de remédier aux lacunes législatives et constitutionnelles identifiées, les parlementaires demandent notamment aux autorités turques d'adapter la législation électorale, et d'abaisser le seuil de 10 % dans le cadre du dialogue post-suivi engagé par l'Assemblée avec la Turquie, et en coopération avec la Commission de Venise.

* * * * *

Lors de la réunion, la Commission permanente, a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

L'accès à la justice et internet: potentiel et défis (Résolution 2081)

L'Assemblée souligne qu'il importe de lever les obstacles qui entravent actuellement l'accès des citoyens à la justice. Elle reconnaît que l'utilisation innovante de formes modernes des technologies de l'information et des communications (TIC) au sein des tribunaux, d'une part, et les procédures de règlement en ligne des litiges (RLL), d'autre part, peuvent jouer un rôle en ce sens.

L'Assemblée admet que l'utilisation des outils des TIC peut simplifier et accélérer la procédure judiciaire, tout en contribuant à renforcer la cohérence et la prévisibilité de l'issue des procédures. Elle reconnaît également que le règlement en ligne des litiges permet de faciliter l'accès des citoyens à la justice, en contribuant à régler les litiges de façon plus rapide, plus économique et moins conflictuelle que le contentieux judiciaire.

L'Assemblée ajoute toutefois que des protections sont nécessaires pour des questions telles que le respect à la vie privée, l'égalité d'accès des citoyens aux ressources en ligne et l'exécution des décisions rendues.

* * * * *

Le sort des détenus gravement malades en Europe (Résolution 2082 et recommandation 2082)

L'Assemblée estime que nul ne devrait mourir en détention et rappelle le droit à l'égalité des soins médicaux pour les détenus. Tous les États membres devraient veiller à accorder à chaque détenu la dignité humaine élémentaire de pouvoir mourir hors de prison. L'Assemblée regrette les obstacles juridiques et pratiques à l'accès des détenus à des

soins médicaux vitaux et à la libération pour des motifs de compassion des détenus âgés ou malades incurables. C'est pourquoi elle exhorte les États membres à prévoir des procédures équitables et rapides de demande de libération pour des motifs de compassion, qui permettent aux détenus gravement malades de bénéficier de soins médicaux spécialisés et aux détenus âgés ou malades en phase terminale de mourir dans la dignité, hors de prison.

Dans le débat, *le sénateur A. Destexhe* souligne l'importance de ce rapport, qui contribue à la sensibilisation sur un thème fort peu connu. Tous les pays sont concernés, pas uniquement ceux mentionnés explicitement dans le rapport. En Belgique aussi, la situation est préoccupante dans certaines prisons. L'orateur regrette que le rapport ne fasse pas mention des maladies chroniques, mais propose que ce thème fasse l'objet d'un autre rapport.

* * * * *

Les migrations chinoises vers l'Europe: défis à relever, chances à saisir (Résolution 2083)

Dans sa résolution, l'Assemblée invite les États membres à prendre un certain nombre de mesures, afin de tirer le maximum d'avantages des migrations entre la Chine et l'Europe. Elle invite notamment les États membres à signer des accord bilatéraux avec la Chine sur la sécurité sociale, l'éducation et d'autres questions liées à l'intégration.

L'Assemblée préconise également de développer la coopération avec les autorités chinoises pour lutter contre les réseaux de traite et de trafic illégal.

L'Assemblée souligne que l'afflux de migrants chinois en Europe doit être considéré sous l'angle du potentiel de croissance économique et demande aux États membres d'étudier la possibilité de leur faciliter l'accès à la nationalité du pays d'accueil.

* * * * *

Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (Avis 290)

L'Assemblée salue l'initiative du Comité des Ministres d'élaborer une Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives. Elle partage sans réserve l'approche pluri-institutionnelle et intégrée de cette nouvelle convention, qui vise à mettre en place les bases normatives et les mécanismes requis pour une action efficace et coordonnée de tous les acteurs, tout en respectant les caractéristiques propres des systèmes nationaux et l'autonomie des organisations sportives partenaires.

L'Assemblée estime toutefois que quelques améliorations seraient souhaitables. En particulier, il serait opportun de faire explicitement référence aux menaces qui peuvent résulter du terrorisme et de souligner que les États Parties doivent assurer une évaluation des risques adéquate, fondée sur des données pertinentes.

L'Assemblée encourage tous les États membres du Conseil de l'Europe à ratifier rapidement cette nouvelle convention.

* * * * *

Promouvoir les meilleures pratiques dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Résolution 2084)

L'Assemblée estime que l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique («Convention d'Istanbul») a constitué une étape importante: la violence à l'égard des femmes était désormais au premier rang des préoccupations politiques.

Dans cette lutte commune contre la violence à l'égard des femmes, les parlements nationaux ont un rôle essentiel à jouer. Tout d'abord, en garantissant que la législation nationale est en conformité avec la Convention d'Istanbul et en s'assurant que cette législation est mise en œuvre. Pour la première fois dans un traité du Conseil de l'Europe, le rôle des parlements et de l'Assemblée parlementaire dans le suivi de la mise en œuvre de cette convention est reconnu de manière explicite.

* * * * *